

Note de Synthèse

Conseil Municipal

Séance du lundi 15 décembre 2025

DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET INFORMATIONS DIVERSES

A / Décisions municipales :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions municipales qui ont été prises depuis la dernière séance, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	DATE	OBJET	CARACTERISTIQUES	DATE DE L'EVENEMENT	MONTANT en € TTC
154	23/09/2025	OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX	Avenant n°2 - Convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public et de mise à disposition de locaux pour l'exercice d'une activité de location et gestion locative de bateaux de plaisance, de location d'articles de loisirs, de sport et accessoires de plaisance – RENT MY BOAT	Du 1 ^{er} Novembre 2025 au 31 Octobre 2026	Redevance de 7 200€ /an
155	25/09/2025	OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAL DE STOCKAGE	Convention d'occupation temporaire Local de stockage dans la maison CLARET (149, Boulevard de la Démocratie à Mauguio Parcelle CL 231) Société OLI'VINS	Du 1 ^{er} Octobre au 30 Septembre 2029	Redevance d'occupation de 150 €/mensuels
156	25/09/2025	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Spectacle « Narcisse&echo » l'association Tchoutchak Cie	Mardi 30 Septembre 2025	1 160€
157	25/09/2025		Spectacle « Visite guidée théâtralisée du théâtre Bassaget » avec l'association Tchoutchak Cie	Mardi 30 Septembre 2025	3 000€
158	25/09/2025		Atelier BD « Apprendre à dessiner Ratiche » avec l'auteur Guillaume GUERSE	Mercredi 22 Octobre 2025	270€
159	29/09/2025		Spectacle jeune public « Mini concert de Noël par Flavia Perez » avec l'association Tambour Battant	Mercredi 17 Décembre 2025	650€
160	30/09/2025		Spectacle «Petit Enfer» avec la ACT 12/compagnie Cr éation éphémère	Samedi 4 Octobre 2025	6 285,40€
161	30/09/2025		Spectacle « Dalisa» avec la compagnie Foutrak	Mardi 30 Septembre 2025	1 580€
162	01/10/2025		Journée des Dys : Atelier « dans la peau d'un dys » l'Artiste-auteur Christopher Boyd	Samedi 11 Octobre 2025	400€
163	02/10/2025	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX	Avenant n°1 - Convention de mise à disposition temporaire gracieuse de locaux – CLUB DE PLONGÉE MAUGUIO-CARNON –	Jusqu'au 31 Octobre 2026	gratuit

			Prolongation		
164	06/10/2025	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Spectacle tout public « Le Roi des ours » l'association ONE-SHOT	Samedi 15 Novembre 2025	5 884,47€
165	07/10/2025		Concert « Piel : chants peau à peau» l'association Atomes Productions	Samedi 15 Novembre 2025	600€
166	07/10/2025		Spectacle « Giovanni à la rencontre de Leonardo» l'association Compagnie Intermezzo	Samedi 22 Novembre 2025	1 060€
167	09/10/2025	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS	Mise à disposition du stand de tir de Mauguio Carnon au profit de la Direction Interrégionale des Douanes d'Occitanie		Cf Tarifs communaux
168	09/10/2025		Mise à disposition du stand de tir de Mauguio Carnon au profit de la Police Municipale de Saint-Drézéry		Cf Tarifs communaux
169	15/10/2025	CONVENTION D'AUTORISATION TEMPORAIRE	Convention d'autorisation temporaire pour l'implantation d'un dispositif de boîtier chronophotographique par l'entreprise TIMELAPSE GO mandatée par Vinci Immobilier pour réaliser un suivi photographique connecté pour un chantier à Mauguio, situé 485 boulevard de la Liberté	Pour une durée de 24 mois	Redevance d'occupation de 100€/an
170	15/10/2025	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS	Convention de mise à disposition de la base de voile au profit du Yacht Club Mauguio Carnon pour les saisons suivantes : 2025-2026 / 2026-2027 /2027-2028		gratuit
171	15/10/2025	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Exposition « BOCAJ » avec l'artiste Jean-Paul Bocaj	Du Jeudi 16 Octobre 2025 au Vendredi 21 Novembre 2025	1 600€
172	15/10/2025	AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE	Convention de mise à disposition avec la société ATC France d'un emplacement sur le port de Carnon pour l'accueil provisoire d'une station de relais radiotéléphonique – Passation avenant n°1	Du 1 ^{er} Mai 2025 au 1 ^{er} Septembre 2026	Redevance d'occupation forfaitaire de 12 000€
173	20/10/2025	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Concert « Good Bazar de Noël » l'association Radeau Records	Vendredi 19 Décembre 2025	604,98€
174	20/10/2025		Spectacle « 12 rue d'la joie » avec l'association Compagnie Mungo	Samedi 8 Novembre 2025	1 330,70€
175	21/10/2025		Coproduction et préachat dans le cadre du soutien à la création à la compagnie Portes Sud	Saison 2026/2027	1000€ pour le projet « Paradox »de la Compagnie Porte Sud et préachat du spectacle 6 005,76€
176	22/10/2025	DECISION D'ESTER EN JUSTICE	Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TA 2507274-1 (contentieux d'urbanisme demande d'annulation de la décision de refus de PC)		
177	29/10/2025	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX	Mise à disposition gracieuse de la location et de l'entretien de la Salle Morastel et de sa cuisine pour l'anniversaire des 50 ans de la MJC de Mauguio Carnon	Samedi 22 Novembre 2025	gratuit
178	29/10/2025		Mise à disposition gracieuse de la location et de l'entretien du théâtre Bassaget lors de la conférence sur la Paix organisée dans le cadre des 40 ans de l'Association « Servir la Paix »	Lundi 10 Novembre 2025	gratuit

179	04/11/2025	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS	Convention de mise à disposition des terrains de tennis de Mauguio Carnon à des fins commerciales pour des professeurs de tennis		Redevance fixée selon les tarifs communaux
180	annulé				
181	04/11/2025	CONTRAT DU SPECTACLES ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Convention avec l'Association « CARRE MENTHE » pour l'organisation de l'Exposition et d'un concert « L'ORCHESTRE » de Marc Calas	Du 30 Novembre au 31 Décembre 2025 et concert le Dimanche 30 Novembre 2025	2 140,40€
182	05/11/2025	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX	Mise à disposition gracieuse du Théâtre Bassaget dans le cadre du soutien à la création à compagnie Pieds nus dans les orties		gratuit
183	13/11/2025	CONTRAT DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Contrat de cession avec l'association « 45 Tour » Rencontre musicale avec "Lucas Santtana"	Vendredi 21 Novembre 2025	770€
184	21/11/2025		Partenariat de la Commune de Mauguio Carnon avec l'Association « La joie de vivre » pour la programmation d'un Spectacle de variétés	Vendredi 5 Décembre 2025	gratuit
185	21/11/2025	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX	Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Bassaget aux associations « Jeune Ballet Chorégraphia, Kala, Art Forme, Tang'Azur, Toros y Toreros» pour la programmation de spectacles de danse au profit de l'AFM Téléthon	Dimanche 7 Décembre 2025	gratuit
186	21/11/2025	PARTENARIAT DE LA COMMUNE AVEC L'ASSOCIATION R.S.E.O	Autorisation de gestion de la billetterie et de la buvette par l'Association R.S.E.O lors du spectacle proposé par des Associations de la Commune au profit de l'AFM Téléthon	Dimanche 7 Décembre 2025	gratuit
187	21/11/2025	CONTRAT DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Contrat de cession avec l'Association « Collectif DETOUR 21 » pour l'organisation d'une lecture théâtralisée « Spectacle Pig Boy 1986-2358 »	Samedi 6 Décembre 2025	1 293,76€
188	21/11/2025		Partenariat avec l'association Culture et Sports Solidaires 34 Offre à l'association de places gratuites pour les spectacles programmés aux Théâtre Bassaget et à la Salle Rosa Parks		gratuit
189	24/11/2025		Manège « Le Circophone » Cirque plein d'air -	Samedi 29 Novembre 2025 à Carnon	2 100,00€
190	24/11/2025		« Manège à plumes et le Carrousel du Maharaja », par la Compagnie Tête à plumes -	Samedi 29 et Dimanche 30 Novembre 2025	3 800,11€
191	24/11/2025		Spectacle « Une vache de manège » par la compagnie les Enjoliveurs -	Samedi 29 et Dimanche 30 Novembre 2025	4 325,00€
192	24/11/2025		LES ENJOLIVEURS Spectacle « Parade Le manège aux Ecureuils »	- Samedi 29 et Dimanche 30 Novembre 2025	6 330,00€
193	24/11/2025		Spectacle « Représentation père noël mère noël et lutin » par la compagnie Les Enjoliveurs -	Dimanche 30 novembre 2025	2 215,50€
194	28/11/2025	DECISION D'ESTER EN JUSTICE	Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TA 2506646-3 (Ressources Humaines)		

195	28/11/2025	FINANCES	Contractualisation d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutual-Budget Principal	20 ans 3,5 % Taux fixe	1 840 000€
196	28/11/2025	CONVENTION DE PRET DE MATERIEL	Signature d'une convention avec le syndicat mixte ENTRE PIC ET ETANG pour le prêt de matériel dans le cadre de l'organisation des Marchés de Noël 2025		gratuit
197	02/12/2025	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX	Prêt à titre gracieux de la Salle Rosa Parks à la Compagnie VOLPINEX dans le cadre du soutien à la création	Du 3 au 5 Décembre et du 10 au 12 Décembre 2025	gratuit
198	02/12/2025	CONTRAT DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Spectacle « O Janis » avec l'Association Compagnie des 3 Pas	Samedi 17 Janvier 2025	1 180€
199	02/12/2025		Spectacle « Mythologies » avec la Compagnie « Papiers Machins »	Vendredi 19 Décembre 2025	1 562,10€
200	03/12/2025	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX	Mise à disposition de la Salle de réunion à l'îlot Prévert au profit du GIE LOA2	Durée d'1 an renouvelable 3 fois	Redevance annuelle de 5 836, 09€

B / Décisions municipales relatives aux marchés publics passés selon une procédure adaptée :

- **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
25008 ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	SPIE BATIGNOLLES MALET	34130 MAUGUIO	Durée de 4 ans	600 000 € (soit 150 000 €/an)	720 000 €
25012 RECONSTRUCTION DU CLUB HOUSE "BOULODROME FRION" ET DES CLOTURES PERIPHERIQUES A MAUGUIO	ARL CONCEPT CONTAINERS	34130 MAUGUIO	1 - Gros-œuvre et aménagement des containers	265 514,12 €	318 616,94 €
	TECHNIC CLOTURES MONTPELLIER	34560 POUSSAN	2 - Clôtures périphériques des terrains de jeux et serrurerie	39 965 €	47 958 €

1. VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE ET DE LA REGIE MUNICIPALE DU PORT DE CARNON

Rapporteur : CAPPELETTI Laurent

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L.2312-1, L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République

(NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015 et dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- **DE PRENDRE ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- **D'APPROUVER** le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.

2. APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX 2026

Rapporteur : CAPPELETTI Laurent

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu comme chaque année, de modifier les tarifs communaux conformément aux textes en vigueur, et après avis du Conseil d'Exploitation qui se réunit le 9 décembre 2025.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs communaux 2026.

3. REPRISE DE PROVISION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DRAGAGE DU PORT DE CARNON - BUDGET ANNEXE DU PORT DE CARNON

Rapporteur : CAPPELETTI Laurent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la suite des différents épisodes de tempête survenus au cours du 1^{er} trimestre 2025, le Port de Carnon a dû réaliser un dragage de la passe d'entrée. Ces travaux se sont élevés à 110 000 € HT.

Une provision pour risques et charges d'exploitation avait été constituée en 2024 à hauteur de 200 000 € dans le cadre du plan pluriannuel de gestion des dragages.

Il convient de procéder à une reprise de provision à hauteur de 110 000 € pour financer les travaux de dragage réalisés sur la passe d'entrée du Port. Cette opération implique l'émission d'un titre de recettes au compte 7815 « Reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation » sur le budget annexe du port de Carnon.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la reprise de provision d'un montant de 110 000 €, destinée au financement des travaux de dragage du Port de Carnon sur l'exercice 2025.

4. ABONDEMENT DE LA PROVISION POUR LE DRAGAGE DU PORT DE CARNON - BUDGET ANNEXE DU PORT DE CARNON

Rapporteur : CAPPELLETTI Laurent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'entretien de dragage du port de Carnon sont indispensables pour garantir la sécurité de navigation, maintenir les profondeurs réglementaires et assurer la continuité du service public portuaire. Une étude pluriannuelle a permis de définir la périodicité optimale de ces interventions et d'en anticiper le coût.

Afin de lisser l'impact financier de ces travaux et de sécuriser leur financement futur, il est proposé de constituer une provision budgétaire. Cette provision permet au Port de Carnon de mettre de côté, chaque année, les crédits nécessaires à la réalisation des opérations programmées. Elle sera révisée annuellement et utilisée lors de la mise en œuvre des travaux de dragage.

Au titre de l'exercice 2024, une provision avait été constituée et présente un solde de 90 000 €. Afin de poursuivre la constitution des moyens nécessaires au financement des prochains travaux de dragage, il est proposé d'inscrire pour l'exercice en cours une nouvelle provision d'un montant de 110 000 €, le montant de la provision inscrite au 31/12/2025 s'élèvera ainsi à 200 000 €.

Cette démarche permet de lisser la charge financière dans le temps et de sécuriser le financement des opérations programmées.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à constituer une provision d'un montant de 110 000 € pour réaliser les futurs travaux de dragage du Port sur l'exercice 2025.

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CCAS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BATIMENT JULES FERRY

Rapporteur : CAPPELLETTI Laurent

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'optimisation et d'amélioration de la fonctionnalité du bâtiment Jules Ferry sont en cours pour tenir compte des spécificités liées à l'activité sociale.

L'objectif est de réaliser des travaux dans l'existant, en adéquation avec les besoins des services et créer des espaces de vie agencés de façon continue et cohérente.

Le montant des travaux s'élève à environ 300 000 € TTC.

Ils sont financés par le budget du CCAS et nécessite une participation du budget principal de la Commune.

Le CCAS sollicite une subvention auprès de la commune pour financer une partie des travaux à hauteur de 70 000 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 70 000 € au CCAS
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune en dépenses d'investissement à l'article 20415322.

6. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA CDC HABITAT POUR L'OPERATION RESIDENCE IKIGAI

Rapporteur : CAPPELLETTI Laurent

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Société CDC Habitat social, société anonyme d'habitation à loyer modéré, à directoire et conseil de surveillance, sollicite la commune de Mauguio pour obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant du prêt pour financer un programme d'acquisition « Résidence IKIGAI » en VEFA de 8 logements sociaux à Mauguio, Avenue Jean-Baptiste Clément.

La Société CDC Habitat social a souscrit un Contrat de prêt N°176648 annexé ci-joint auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 871 878 euros.

Dans le cadre du dispositif de garantie simplifiée, la société CDC Habitat a sollicité la garantie financière des 4 lignes de prêt citées ci-dessous :

Cette opération est détaillée comme suit :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du prêt	5678960	5678959	5678957	5678958
Montant de la Ligne du prêt	190 192 €	187 312 €	281 623 €	212 751 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,5 %	1,93 %	2,3 %	1,93 %
TEG de la Ligne du prêt	1,5 %	1,93 %	2,3 %	1,93 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	-	-	24 mois	-
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,23 %	0,6 %	0,23 %
Taux d'intérêt ²	1,5 %	1,93 %	2,3 %	1,93 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	1 %	0 %	1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant

au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 871 878 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 176648 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 871 878 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- DE GARANTIR l'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- DE S'ENGAGER dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations.

- DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7. INFORMATION DU CONSEIL - STATIONNEMENT PAYANT - RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE OBLIGATOIRE (RAPO) - BILAN ANNUEL 2025

Rapporteur : TRICOIRE Laurent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et de l'affirmation des métropoles a profondément modifié le régime juridique du stationnement payant en permettant aux collectivités territoriales d'assumer la gestion complète de leur politique de stationnement urbain.

Ainsi, le non-respect par les automobilistes des règles régissant le stationnement payant ne donne plus lieu à l'établissement d'une contravention pénale de 1ère classe de 17€, mais à une redevance d'occupation du domaine public intitulé Forfait Post-Stationnement (FPS), dont le tarif a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, à 35€.

Dans le cadre de la réforme, la loi a prévu que les automobilistes souhaitant contester le bien-fondé d'un FPS doivent saisir la collectivité émettrice du FPS, d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans un délai d'un mois suivant la notification du FPS.

Les dispositions de l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoient la présentation d'un rapport annuel rendant compte de la gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) et des décisions prises à l'issue de ces recours.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel des recours annuels administratifs préalables obligatoires (RAPO) pour l'année 2025.

Stationnement payant – Recours administratif préalable obligatoire (RAPO) Ville de Mauguio-Carnon

RAPPORT ANNUEL 2025

1° Ville de : Mauguio-Carnon

2° Le cas échéant, dénomination du tiers contractant auteur du rapport ; Logitud

3° Moyens humains (nombre d'équivalents temps plein) consacrés au traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) : 2

4° Moyens financiers consacrés au traitement des RAPO ;

- Frais de traitement, impression et mise sous pli d'un avis (initial, rectificatif, ...ANTAI) : 43 243,45 euros en 2025

- Logiciel Rapo : 3248,89 euros en 2025

5° Indicateurs relatifs au traitement des RAPO. (cf.annexe)

Les principaux motifs d'annulation sont :

- ▶ Changement de propriétaire non effectué sur le site de l'ANTS (FPS réattribué nouveau propriétaire).
- ▶ Erreur de saisie par l'usager lors de l'enregistrement de sa plaque d'immatriculation à l'horodateur.
- ▶ Usager à l'horodateur lorsque l'agent ASVP relève le FPS.
- ▶ Carte CMI 'stationnement' non placée derrière le pare-brise (carte attribuée à la personne donc plus au véhicule)
- ▶ Perte de réseau, preuve du paiement non remontée vers l'horodateur
- ▶ Ré abonnement après la date anniversaire

L'évolution du nombre de Forfait de post Stationnement par rapport à l'année précédente s'explique par :

- ▶ Baisse fréquentation constatée en juillet-août (idem dans toutes les stations balnéaires du littoral)

Nombre de recours au Tribunal du Stationnement Payant (TSP ex Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) : 44 (56 en 2024) dont :

- Rejetés : 35 (42 en 2024)
- Annulés : 9 (14 en 2024)

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE** acte du rapport annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) portant sur les Forfaits de Post-Stationnement (FPS) pour l'exercice 2025

8. CONVENTION DE DEPORT D'IMAGES DU CENTRE DE PROTECTION URBAIN VERS LE CENTRE D'OPERATIONS DE RENSEIGNEMENT DE LA GENDARMERIE

Rapporteur : TRICOIRE Laurent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du développement du dispositif communal de vidéoprotection, il est envisagé de procéder à un déport d'images du Centre de Protection Urbain (CPU) de la commune vers le Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG) du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault, situé à Montpellier.

Ce dispositif vise à renforcer la coordination opérationnelle entre les forces de sécurité intérieure et la police municipale, notamment lors d'évènements particuliers, afin :

- d'optimiser les conditions d'intervention des unités de gendarmerie,
- de sécuriser les interventions des personnels sur le terrain,
- de faciliter la recherche et l'interpellation des auteurs d'infractions,
- de renforcer la sécurité publique sur le territoire communal.

Une convention de partenariat entre la commune de Mauguio-Carnon, la Préfecture de l'Hérault et le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Hérault fixe les modalités techniques, juridiques et financières de ce dépôt d'images, conformément aux articles L.252-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure et à l'arrêté préfectoral n° 20231377 du 2 juillet 2024 autorisant le système de vidéoprotection de la commune.

Ce dispositif bénéficie d'un financement à hauteur de 100 % au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), selon les orientations définies par l'instruction ministérielle du 10 juin 2025.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à sa mise en œuvre.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat relative au dépôt des images de vidéoprotection entre la commune de Mauguio-Carnon, la Préfecture de l'Hérault et le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Hérault.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour la présente délibération.

9. APPROBATION DE L'ACQUISITION A TITRE ONEREUX DE LA MAISON DU GARDIAN – PARCELLES AR 17, AR 24 ET AR 25-DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Rapporteur : BELEN Lucien

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Mauguio-Carnon a émis le souhait d'acquérir le site de la « Maison du Gardian », propriété départementale située au lieu-dit Le Cros Martin à Candillargues.

Située sur la commune de Candillargues, la « Maison du Gardian » est mitoyenne du Mas des Pauvres (gestion commune de Candillargues) et de la manade Rouquette. Positionnée à 1 km du belvédère de Plagnol (ancienne décharge réhabilitée sur la commune de Mauguio), elle a vocation à constituer le support d'actions d'accueil et de sensibilisation du public autour des enjeux culturels de la Petite Camargue et des espaces naturels de l'étang de l'Or.

La parcelle cadastrée AR 17 développe une superficie de 2 065 m² et elle est en nature de près. La « maison des gardians » y est implantée.

La parcelle cadastrée AR 24 développe une superficie de 2 208 m² et elle est en nature de terres.

La parcelle cadastrée AR 25 développe une superficie de 2 533 m² et elle est en nature de terres.

Ces parcelles sont situées en zone naturelle au PLU de la commune de Candillargues, en zone inondable naturelle d'aléa fort (Rn) et en espaces remarquables (site classé, ZNIEFF et Natura 2000).

La « Maison du gardian » est un petit mas camarguais construit en 1970, rénové en 2020.

D'une superficie bâtie de 43 m² avec une mezzanine de 20 m², il n'est pas desservi par les réseaux mais bénéficie d'un forage.

Cette acquisition s'inscrirait dans le cadre d'un projet de valorisation de plusieurs sites emblématiques et la réalisation, sur ce site, d'un espace de découvertes des traditions camarguaises et de transmission des savoirs dans le cadre de circuits découvertes pour des publics scolaires et touristiques.

L'assemblée départementale de l'Hérault a approuvé, par délibération n°CP/150925/G/2 du 15 septembre 2025, la cession à la commune de Mauguio de ce domaine classé en Espace naturel sensible (ENS), comprenant les parcelles cadastrées AR 17, AR 24 et AR 25, et ce au prix de 39 000 euros, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2024.34050-90047 en date du 4 février 2025.

L'acquisition à titre onéreux de ce site interviendrait sous les conditions particulières suivantes:

- l'engagement de la commune de Mauguio à gérer le site en tenant compte des obligations liées à la préservation des espaces naturels sensibles (ENS) ;
- la mise en place d'un partenariat avec le Département visant à élaborer un programme de valorisation commun avec un droit de regard sur le devenir du site ;
- l'inscription d'un pacte de préférence au profit du conseil départemental en cas de revente ou mise à bail de tout ou partie de l'ensemble immobilier cédé ;
- Clause résolutoire stipulée à l'acte en cas de non-respect des obligations convenues.

La convention de partenariat sera établie et prendra la forme d'un programme de valorisation intégrant des actions communes entre le Département et la commune de Mauguio. Celui-ci intégrera notamment des thématiques culturelles et écologiques ou agro-écologiques au sein d'une programmation de valorisation et d'animation collaborative. D'autres partenaires comme le Symbo (Syndicat mixte du bassin de l'Or) et la commune de Candillargues pourront y être intégrés.

Ce dispositif permettra également d'ancrer un lien fonctionnel avec la gestion et l'animation du Mas des pauvres, récemment mis à disposition par Pays de l'Or Agglomération à la commune de Candillargues.

Les modalités de ce programme et les actions qui en découleront seront précisément définis entre les partenaires et acteurs ayant un intérêt commun à la valorisation de ce site dès que la commune de Mauguio sera devenue propriétaire.

Il y sera notamment intégré les actions suivantes :

- Mise en place d'un circuit de découverte des espaces littoraux depuis l'ancienne décharge de Plagnol (propriété de la commune de Mauguio) aujourd'hui réhabilitée. Celle-ci sera connectée à la Maison du Gardian
- Expositions pouvant être dans et autour de la bâisse, liées à la culture taurine et les zones humides littorales de façon ponctuelle et encadrée au regard notamment des enjeux écologiques présents et à consolider sur le secteur,
- Valorisation de l'action départementale et communale en matière d'ENS (Espaces Naturels Sensibles), de gestion, de conservation des zones littorales humides (Programme Hérault Littoral) ou de leur réhabilitation (Site départemental de Tartuguières par exemple).

Les frais notariés seront imputés à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à titre onéreux au Département de l'Hérault, sis Hôtel du Département Mas d'Alco 1977, Avenue des Moulins, 34087 MONTPELLIER, représenté par Monsieur K. Mesquida, Président, des parcelles cadastrées AR 17, AR 24 et AR 25 et de la « Maison du Gardian », représentant une superficie globale de 6.806 m² et situées au lieu-dit Le Cros Martin à Candillargues, au prix de 39 000 euros, (trente-neuf mille euros) net de taxe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délgué à signer tous documents afférents à cette procédure.
- **DE DIRE** que les frais notariés sont imputés à la charge de l'acquéreur.

10. DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET GESTION DES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Rapporteur : BOURREL Yvon

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2026 à réaliser dans la commune du 16 janvier au 22 février, il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Il est proposé de désigner un agent de la collectivité pour assurer les missions de coordonnateur d'enquête.

Il convient également de recruter des agents recenseurs pour réaliser la campagne de recensement de la population. Ce recrutement peut intervenir soit en interne en désignant des agents de la collectivité, soit en externe en procédant à un recrutement de vacataires ou de contractuels de droit public.

Il est proposé de procéder au recrutement de quatre agents recenseurs, trois recrutements en interne, et un recrutement en externe.

Les agents nommés et recrutés étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune, et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale :

- Compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents à temps complet en catégorie C et B
- Augmentation du régime indemnitaire (RIFSEEP) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire, pour les agents à temps complet en catégorie A

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à organiser la campagne de recensement 2026.
- **D'AUTORISER** la désignation d'un coordonnateur communal.
- **D'AUTORISER** le recrutement de quatre agents recenseurs.
- **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs: par une augmentation de leur régime indemnitaire actuelle (RIFSEEP) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

- DE FIXER la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Si ce sont des agents communaux : Etant donné que ces agents vont exercer les fonctions d'agents recenseurs, en plus de leur fonction habituelle, ils bénéficieront d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération.

Si ce sont des agents extérieurs à la collectivité : Le ou les agents recenseurs seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

- DE PRECISER l'inscription des dépenses au budget.

11. AVANTAGE 1 A LA CONVENTION PRE OPERATIONNELLE "SECTEURS DE RENOUVELLEMENT MAUGUIO". ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE/COMMUNE DE MAUGUIO/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR - APPROBATION

Rapporteur : BELEN Lucien

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Mauguio-Carnon et l'EPF Occitanie mènent depuis quelques années un partenariat nourri et productif sur différents sites stratégiques. Cette collaboration s'est actée par la signature puis la mise en œuvre de multiples conventions pré-opérationnelles et/ou opérationnelles sur des secteurs d'activités économiques (Fréjorgues et la Louvade), des opérations d'aménagement à vocation d'habitat (ZAC Font de Mauguio) ou encore la maîtrise foncière des secteurs d'extension (ZAD Pointe de Mudaison - Site potentiel Lycée).

Plus récemment, le Conseil municipal a approuvé, par une délibération n°69 du 24 juin 2024 la passation d'une convention pré-opérationnelle « Secteurs de renouvellement Mauguio » entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Commune de Mauguio-Carnon et la Communauté d'agglomération du pays de l'Or. Cette convention pré-opérationnelle « Secteurs de renouvellement Mauguio » a été approuvée par le bureau de l'EPF d'Occitanie le 16 mai 2024 et par une délibération n°CC2024/70 du Conseil d'agglomération du Pays de l'Or du 26 juin 2024. Cette convention a été approuvée par M. Le Préfet de Région le 1^{er} octobre 2024.

L'axe essentiel de la révision du Plan Local d'Urbanisme consiste à maîtriser et organiser le développement de capacités d'habitat répondant aux besoins démographiques sur des secteurs stratégiques adaptés au renouvellement urbain.

Cette logique de renouvellement urbain a vocation à s'asseoir sur une maîtrise foncière anticipée et la mise en œuvre d'études et d'outils juridiques, techniques et financiers puis sur la définition de programmations pertinentes.

L'article 3.3.1 de cette convention stipule un montant initial de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'EPF Occitanie au titre de cette pré-convention fixé à hauteur de 5.000.000 €. Ce même article prévoit que « *si besoin, l'enveloppe prévisionnelle précitée sera augmentée par voie d'avenant* ».

Eu égard aux acquisitions amiables opérées, il est proposé de rehausser le montant de cette enveloppe financière prévisionnelle à hauteur de 6.500.000 € pour :

- Permettre d'acter les négociations foncières amiables menées ;
- Pour maintenir et garantir un potentiel efficient d'intervention foncière.

Les autres clauses de cette convention pré-opérationnelle « Secteurs de renouvellement Mauguio » demeurent inchangées.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle « Secteurs de renouvellement Mauguio » à passer entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Commune

de Mauguio-Carnon et la Communauté d'agglomération du pays de l'Or tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toute pièce et document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

12. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA SOCIETE BRL-CHEMIN COMMUNAL/VOIE VERTE-PARCELLE DI 72

Rapporteur : BELEN Lucien

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Mauguio s'est rapprochée des représentants de la société BRL, pour organiser l'élargissement d'un chemin communal sur la parcelle cadastrée DI 72 dont elle est propriétaire.

Afin d'anticiper les besoins d'accès sécurisés du Mas Combet et du chemin d'entretien du canal BRL, la Commune de Mauguio souhaite organiser les conditions de création d'une voie routière sur un tronçon de cette voie verte, depuis le secteur de la Banquière jusqu'à sa connexion sur le chemin d'entretien BRL, à l'Est.

Cette intervention fait suite à l'acquisition déjà opérée avec le GFA des deux canaux, d'une partie de la parcelle cadastrée BI 59, représentant une emprise de 528 m² dans le même objectif d'anticiper l'aménagement d'accès automobile, notamment vers le Mas Combet. Cette acquisition a été précédemment approuvée par délibération n°66 du Conseil municipal en date du 24 juin 2024.

Il fait également suite à l'aménagement sur ce chemin communal d'itinéraires de la voie verte réalisée par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or en 2023 depuis la plateforme aéroportuaire. L'opération tend à organiser l'élargissement du chemin communal à 7 m d'emprise (accotements, pistes cyclables et une voie véhicule) et la suppression d'un accès direct et accidentogène depuis la RD 189.

La société BRL a pu signifier le 9 septembre 2025 son accord de principe concernant la passation d'une convention d'occupation temporaire permettant l'élargissement de la voie verte existante sur la parcelle cadastrée DI 72 lui appartenant. Cette parcelle DI72 appartient à BRL en tant que concessionnaire de la Région Occitanie, est affectée à l'exploitation du canal et se trouve couverte par une déclaration d'utilité publique et une servitude d'utilité publique. Les emprises intéressées par l'élargissement représentent une superficie d'environ 350 m².

Le projet de convention d'occupation temporaire acte l'accord de la société BRL et organise les conditions foncières de mise en œuvre de cet élargissement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la passation d'une convention d'occupation temporaire à fin d'élargissement de la voie verte existante sur la parcelle cadastrée DI 72 avec la société BRL siège social 1105, Avenue Pierre Mendes-France BP 94001, 30001 NIMES Cedex 5 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document afférent à cette procédure.

13. REQUALIFICATION ET REAMENAGEMENT DE LA DESSERTE ET DU STATIONNEMENT DE CARNON SECTEUR EST - REMEMBREMENT DES PLACES DE STATIONNEMENT - TRAITE D'ADHESION A ORDONNANCES D'EXPROPRIATION: EP311/TSRIAT ET EP 323/RESCHE

Rapporteur : BOURREL Yvon

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Mauguio a engagé le projet de requalification et de réaménagement de la desserte et du stationnement de la station balnéaire de Carnon, secteur Est, ayant vocation à mettre en œuvre un nouveau partage de l'espace public et à valoriser les déplacements doux, piétonniers et cyclables.

Compte tenu de la structuration du foncier sur la station et plus particulièrement d'une forte imbrication entre stationnements publics et privés à certains endroits, la continuité des itinéraires a nécessité la maîtrise foncière de certaines emprises de places de stationnement privé, dont la majorité est rattachée à des résidences en copropriété.

Les négociations amiables ont été privilégiées avec les propriétaires intéressés en s'appuyant sur une possible reconstitution des places impactées sur du foncier à extraire du domaine public, désormais désaffecté et déclassé par délibérations des 27 juin 2022 et 18 décembre 2023, permettant ainsi la réalisation d'échanges entre la commune et lesdits propriétaires. Elles ont pu aboutir avec l'intégralité des propriétaires concernés, à l'exception de deux d'entre eux.

Par arrêté préfectoral n° 2023.12.DRCL.0581 du 1^{er} décembre 2023, Monsieur le préfet de l'Hérault a déclaré d'utilité publique ce projet, cessibles les biens nécessaires à sa réalisation et prononcé le retrait des emprises expropriées de leur propriété initiale (copropriété). Il a été renouvelé, pour sa partie cessibilité, par arrêté préfectoral n°2025.03.DRCL.0081 du 25 mars 2025.

Par ordonnances en date du 2 août 2024, Monsieur le juge de l'expropriation du département de l'Hérault a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Mauguio Carnon et l'a envoyé en possession des 2 biens suivants, constituant chacun une place de parking :

- Lot n°4 de la copropriété résidences nouvelles – Nautilus II – Aw 219, sur la parcelle d'assiette EP15
- Lot N°16 de la copropriété résidences nouvelles – Nautilus II – Aw 219, sur la parcelle d'assiette EP15

Malgré l'intervention de ces ordonnances, un accord amiable demeure toujours possible jusqu'à l'aboutissement de la phase judiciaire de la procédure d'expropriation se manifestant par la délivrance d'un jugement de fixation des indemnités d'expropriation.

Ainsi, les deux derniers propriétaires concernés se sont rapprochés de la commune et ont fait connaître leur accord pour procéder à un échange aux mêmes conditions que celles consenties aux autres propriétaires.

Pour rappel, ces conditions sont les suivantes :

- Reconstitution par la commune d'une nouvelle place de stationnement extérieure, les places proposées étant désormais créées et relevant du domaine privé de la commune (désaffectation et déclassement prononcés), en contrepartie de la place expropriée.
- Valeur : places échangées toutes deux valorisées à hauteur de 16 000 € ne faisant ressortir aucune soulté à la charge de l'une des parties avec versement, après obtention de la Déclaration d'Utilité Publique, d'une indemnité accessoire de 2 510 € ayant vocation à couvrir les frais (de transfert d'inscription hypothécaire sur le lot reçu en échange, d'attestation immobilière dans le cadre d'une succession non réglée, etc.) et préjudices (allongement de parcours, dépréciation du surplus en raison d'une localisation plus éloignée par rapport à la place initiale, impact et réalisation de certains travaux avant transfert, etc.) de tous ordres subis par les propriétaires en raison de cette substitution de places. Prise en charge des frais d'actes attachés à cet échange par la commune (étant précisé que la commune bénéficie d'une exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des impôts).

- Réalisation par la commune, sur la place de stationnement échangée, des aménagements suivants :
 - mise en place d'un arceau de protection muni d'une serrure à clé,
 - marquage des séparations longitudinales avec les autres places voisines,
 - repérage de la place par numéro.

Sur cette base, il convient donc désormais d'acter de ces accords en signant un traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation avec chacun des propriétaires concernés ainsi que tout autre acte nécessaire à leur formalisation :

- Pour le lot n°4 de la copropriété résidences nouvelles – Nautilus II – Aw 219, situé sur la parcelle d'assiette anciennement cadastrée EP15 (cette place de parking portant désormais la référence cadastrale n°EP311) : Monsieur D.T, propriétaire exproprié, a donné son bon pour accord en date du 20 mai 2025 pour un échange avec une place située sur le parking du Levant portant le numéro provisoire 55 et désormais cadastrée EP284.
- Pour le lot N°16 de la copropriété résidences nouvelles – Nautilus II – Aw 219, sur la parcelle d'assiette anciennement cadastrée EP15 (cette place de parking portant désormais la référence cadastrale n°EP323) : Monsieur A.R, propriétaire exproprié, a donné son bon pour accord en date du 30 juin 2025 pour un échange avec une place située sur le parking du Levant portant le numéro provisoire 57 et désormais cadastrée EP286.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les échanges fonciers aux conditions ci-dessus évoquées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les traités d'adhésion à ordonnance d'expropriation correspondants ainsi que tout acte nécessaire à la formalisation des accords trouvés et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de cet échange dans le respect des conditions préalablement approuvées par le conseil municipal.

14. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE-CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE-FRAIS DE SANTE DES AGENTS

Rapporteur : CRAMPAGNE Sophie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans l'objectif d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2026, le conseil municipal, par délibération du 19 mai 2025, après avis du CST du 24 mars 2025 a donné mandat à l'Agglomération du Pays de l'Or, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er janvier 2026.

Ainsi, l'Agglomération du Pays de l'Or a lancé une consultation pour son compte et le compte d'autres employeurs publics territoriaux pour être en mesure de proposer l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1er janvier 2026, adossé à celles-ci.

En parallèle, le Centre de gestion de l'Hérault a également lancé une consultation au niveau départemental.

Après examen des deux offres, il est apparu que celle proposée par le Centre de gestion de l'Hérault est plus adaptée aux besoins des agents.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- D'abroger la délibération n°173 du 30/09/2013 portant sur la participation à la mutuelle santé des agents ;
- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1er janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par agent et par mois.
- Il est proposé d'accorder une participation de 26 € en 2026, 30 € en 2027 et 35 € en 2028, mensuelle et par agent. Dans l'attente de la transposition juridique de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit une augmentation de la participation à 50% de la cotisation des agents.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

La participation ne pourra être supérieure à la cotisation choisie par l'agent.

Cette participation est versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».

Les retraités peuvent librement adhérer à la convention de participation conclue par la commune, lorsqu'ils ont été admis à la retraite ; en ce cas également, ils bénéficieront des conditions « solidaires » qui y figurent, sans participation de l'employeur.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n°173 du 30/09/2013 portant sur la participation à la mutuelle santé des agents.
- **D'ADHERER** à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale.
- **D'ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, de la MNT, au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Mauguio-Carnon.
- **DE PARTICIPER** financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de :

Année	Montant de la participation
2026	26 €
2027	30 €
2028	35 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : CRAMPAGNE Sophie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Ces emplois figurent au tableau des effectifs de la collectivité par catégorie et cadre d'emplois.

L'inscription sur listes d'aptitude au titre de la promotion interne 2025 d'agents de la collectivité, conduit à proposer la création et la transformation des emplois suivants :

- La création d'un poste d'Ingénieur à temps complet.
- La transformation d'un poste du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine en un poste du cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet.
- La transformation de 16 postes du cadre d'emplois des Adjoints Techniques en 16 postes du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise à temps complet.
- La transformation de 2 postes du cadre d'emplois des ATSEM en 2 postes du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise à temps complet.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la création et la transformation des emplois suivants au tableau des effectifs de la Commune avec effet au 1er février 2026
 - La création d'un poste d'Ingénieur à temps complet.
 - La transformation d'un poste du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine en un poste du cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet.
 - La transformation de 16 postes du cadre d'emplois des Adjoints Techniques en 16 postes du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise à temps complet.
 - La transformation de 2 postes du cadre d'emplois des ATSEM en 2 postes du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise à temps complet.
- **DE PRÉCISER** que, dans l'hypothèse où ces postes viendraient à être déclarés vacants et qu'aucun candidat fonctionnaire ne puisse être recruté, la collectivité peut procéder au recrutement d'agents contractuels sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Le recrutement de ces agents s'effectuera par voie de contrat écrit, précisant la durée du contrat, les missions à accomplir, la rémunération calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum sur l'indice brut terminal du cadre d'emplois, et les modalités d'exécution. Le choix des agents contractuels se fera dans le respect des principes de non-discrimination, d'égalité d'accès aux emplois publics et de transparence.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

16. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-AUNES - ECOLE DES GARRIGUES

Rapporteur : CRAMPAGNE Sophie

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention de gestion de l'école des Garrigues entre la commune de Saint-Aunès et la Ville de Mauguio Carnon.

Il rappelle que le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion de l'école des Garrigues a été dissous en décembre 2021.

Suite à cette dissolution, une convention de gestion de l'école des Garrigues a été actée entre les deux communes.

Cette convention établit les modalités et relations partenariales suivantes :

- La commune de Saint-Aunès verse à la commune de Mauguio une participation financière destinée à compenser le transfert de charge financière qu'une commune subit quand un élève qui ne relève pas de son territoire vient fréquenter l'école dont elle assure la charge d'entretien et de fonctionnement ;
- Les temps périscolaires étant transférés à l'Agglomération du Pays de l'Or, l'attribution de compensation versée à la commune de Mauguio par l'Agglomération a été revue à la baisse lors d'une commission d'évaluation de transfert de charges organisée en juin 2021. Il est donc convenu que la Ville de Saint-Aunès participe au coût de gestion des élèves résidant sur sa commune et scolarisés à l'école des Garrigues, y compris sur les temps périscolaires ;
- Le coût moyen de fonctionnement par élève, calculé par la Ville de Mauguio, dépenses périscolaires incluses, s'élève à 1.734 euros par an ;
- Il est convenu que l'adjointe aux affaires scolaires de la Ville de Saint-Aunès soit régulièrement concertée sur les questions importantes liées à la vie de l'école, et qu'elle pourra assister aux conseils d'école, sans voix délibérative ;
- La durée de la nouvelle convention sera de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de gestion de l'école des Garrigues avec la ville de Saint-Aunès.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la Première Adjointe au Maire, déléguée à l'Éducation, aux Ressources Humaines et à la Vie Sportive, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

17. CLASSES TRANSPLANTEES : CONVENTIONS AVEC LES CENTRES D'HEBERGEMENTS ET LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : CRAMPAGNE Sophie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune soutient les départs en classes transplantées, et participe à leur financement comme suit :

- Classe de découverte sans nuitée : participation fixe de la commune de 30 euros par élève, quel que soit le montant total du séjour.
- Classe de découverte avec nuitée : participation fixe de la commune de 80 euros par élève, quel que soit le montant total du séjour.
- Classe de neige : participation fixe de la commune de 220 euros par élève, quel que soit le montant total du séjour.

Pour l'année 2025/2026, 453 élèves participeront aux séjours organisés, pour un coût global qui s'élèvera à 12 900 euros.

Monsieur le Maire propose de signer les conventions avec les centres d'hébergement et les associations ci-dessous :

Ecole	Centre d'hébergement et associations	Date du séjour	Nombre d'enfants	Coût total séjour	Coût total séjour / enfant	Participation Communale par enfant	Participation Parentale/ Ecole par enfant	Coût Total de la participation Communale
Séjour classes découvertes sans nuitées								
Louise Michel maternelle	ZEPETRA	Du 11 au 12/05/2026 Du 28 au 29/05/2026 Du 22 au 23/06/2026	79	3 600 €	45,57 €	30 €	15,57 €	2 370 €
Jacques Prévert	ZEPETRA	Les 19,20,22 et 23/01/2026 Les 26,27,28 et 30/01/2026	52	4 800 €	92,31 €	30 €	62,31 €	1 560 €
Jean Monnet maternelle	ZEPETRA	Du 30 au 31/03/2026 Du 02 au 03/04/2026	103	2 400 €	23,30 €	23,30 €	0 €	2 400 €
Jean Monnet élémentaire	BALTHAZAR	Du 29 au 30/09/2025 Du 02 au 03/11/2025	25	2 030 €	81,20 €	30 €	51,20 €	750 €
Mario Roustan	ZEPETRA	Les 01, 02 et 04/06/2026	35	2 400 €	68,57 €	30 €	38,57 €	1 050 €
Albert CAMUS	Clac ton clap	Les 09,10,11 et 13/02/2026	23	971,20 €	42,22 €	30 €	12,22 €	690 €
Louise Michel élémentaire	ABC Caméra	Du 15 au 26/06/2026	77	6 904 €	89,66 €	30 €	59,66 €	2 310 €
Joseph d'Arbaud	Les Amandises	Les 03,06,07 et 10/11/2025	24	1 240 €	51,66 €	30 €	21,66 €	720 €
Vauguières	ZEPETRA	Du 26 au 27/05/2026	15	800 €	53,33 €	30 €	23,33 €	450 €
Vauguières	Classe EMI FORMAPRIM	–	20	780 €	39 €	30 €	9 €	600 €

Monsieur le Maire informe que le nombre d'élèves participants peut évoluer en cours d'année selon les départs et nouveaux arrivants sur la Commune et que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les conventions avec les associations sus-mentionnées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élue déléguée à signer lesdites conventions et les pièces afférentes.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

18. **CLASSE TRANSPLANTEE : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ECOLE NOTRE DAME - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 - ECOLE PRIVEE**

Rapporteur : CRAMPAGNE Sophie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'école Notre Dame est une école privée sous contrat d'association avec l'État depuis le 4 novembre 1985.

En application de la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 relative aux rapports entre l'État et l'enseignement privé, dite loi Debré (et son décret d'application n°60-389 du 22 avril 1960) et, de la circulaire n°85-105 du 13 mars 1985, il convient de déterminer le montant de la participation de la commune pour le financement de la classe transplantée (classe poney) de l'école Notre Dame.

Le montant de cette aide est fixé à 30 € maximum par enfant, avec un plafond de 2 000 € par an pour l'ensemble des projets de l'école.

La participation communale sera directement versée au centre équestre Les Cavaliers du Trident, Chemin des Bannières 34740 VENDARGUES, sur la présentation d'une facture précisant le coût global du séjour et le nombre d'enfants ayant participé au séjour :

- Séjour d'une classe, soit 25 élèves, au centre équestre Les Cavaliers du Trident, Chemin des Bannières 34740 VENDARGUES, du 4 au 05/05/2026 et du 11 au 12/05/2026.

La participation communale par élève s'élèvera à 30 €, soit un total de 750 euros pour les 25 élèves participants. Une convention tripartite sera établie avec le centre, la Commune et l'école Notre Dame.

Il est précisé que ces contributions ne sont en aucun cas supérieures aux avantages consentis par la Commune aux écoles publiques de même niveau.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention tripartite avec le centre équestre Les Cavaliers du Trident et l'école Notre Dame de Mauguio.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élue déléguée à signer ladite convention.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal.

19. INTERVENANTS EN MILIEU SCOLAIRE 2025-2026 - APPROBATION DES CONVENTIONS

Rapporteur : CRAMPAGNE Sophie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville, engagée dans une politique éducative ambitieuse, soutient les équipes enseignantes pour mener à bien leur projet d'école.

Dans ce cadre, la Commune supporte les charges liées à la venue d'intervenants extérieurs œuvrant durant le temps scolaire, sous la responsabilité pédagogique des enseignants.

Ces intervenants sont financés à hauteur de 500 € /classe pour les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Pour l'école Notre Dame, ces intervenants sont financés à hauteur de 250 € /classe maternelle et élémentaire.

Ce soutien de la commune représente un montant total de 29 000 € pour l'année 2026, encadré par le biais de conventions.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec :

- Compagnie SINGULIER PLURIEL (Danse),
- Association BOUGE DE L'ART (Théâtre),
- Association RUGBY CLUB MAUGUIO-CARNON (Sport),
- Association ESCRIME PAYS DE LUNEL (Escrime),
- Association LES JEUNES YOGIS (relaxation, yoga pour enfant),
- Association ZEPETRA (cirque),
- Association A'CORPS SINGULIER (Sophrologie/Musique),
- Monsieur Samuel THES (Danse),
- Association COULEURS LOCALES (relaxation),
- Association ARTMETYS (danse africaine),
- Association LES AMANDISES (chant et création),
- Mme Valérie VAREILHES (poterie),
- Association SWINGVILLE (danse),
- SETE English (cours d'anglais),

- Ecole de musique de Mauguio Carnon (musique)

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les conventions avec les associations mentionnées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élu déléguée à signer lesdites conventions.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

20. FUSION DES ECOLES MATERNELLE « JACQUES PREVERT » ET ELEMENTAIRE « ALBERT CAMUS » EN ECOLE PRIMAIRE « ALBERT CAMUS »

Rapporteur : CRAMPAGNE Sophie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Mauguio Carnon compte, à ce jour, 3 écoles maternelles, 3 écoles élémentaires et 4 écoles primaires.

Suite à la sollicitation de la direction d'école A.Camus exerçant la fonction de direction de l'ensemble du groupe scolaire depuis le 1^{er} septembre 2025, et considérant les intérêts de ce projet en termes de fonctionnement et de pédagogie, il est proposé de se prononcer sur la fusion du groupe scolaire Camus / Prévert en école primaire, permettant :

- Une amélioration du taux de décharge de la direction,
- Une continuité pédagogique sur l'ensemble de la scolarité de la Petite Section au CM2,
- Une continuité administrative,
- Une optimisation de l'utilisation des locaux.

Le recours à cette fusion a fait l'objet d'une concertation avec les équipes enseignantes, les représentants de parents d'élèves élus ainsi que Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Cette proposition a été présentée et validée par les membres des deux conseils d'école, réunis le 24 novembre 2025.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des mesures approuvées par les membres des conseils d'écoles maternelle « Jacques Prévert » et élémentaire « Albert CAMUS » vers une fusion en école primaire.
- **DE PRÉCISER** que ladite école sera dénommée « école primaire Albert CAMUS » à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la Première Adjointe au Maire déléguée à l'Education, aux Ressources Humaines et à la Vie sportive, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

21. CONVENTION DE SOUTIEN A L'ARTISTE PIERRE BERNON

Rapporteur : PRADEILLE Laurent

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du soutien à la création, la Ville prévoit d'apporter son aide à l'artiste musicien Pierre BERNON dans le cadre de la réalisation du clip de sa chanson « Sévillane melgorienne ».

Le soutien à la création est un axe fort de la politique culturelle de la Ville. Depuis de nombreuses années, la commune s'engage pour aider les artistes dans le domaine du spectacle vivant afin de leur donner les moyens de créer des œuvres originales.

Ce soutien relève de formes multiples et notamment, d'une aide financière à l'artiste afin de pourvoir à une étape de la création de l'œuvre. Ainsi, l'artiste musicien melgorien Pierre BERNON, a sollicité la commune pour obtenir un soutien financier lui permettant de réaliser le clip de sa nouvelle création musicale « Sévillane Melgorienne ».

En lui octroyant une aide financière, la Ville participe au dynamisme de la création artistique locale et contribue à l'émergence d'une œuvre mettant en valeur le territoire et son identité. En effet, la chanson met en exergue la ville, son histoire, ses traditions. Ce soutien à la création, au-delà de l'aspect artistique, relève également de la valorisation et de la promotion du territoire, notamment par le fait que le clip ait été tourné dans le cœur de Ville.

A ces fins, la Ville souhaite apporter une aide financière à hauteur de 500 € à l'artiste Pierre BERNON, contribuant ainsi au tournage du clip et à la création d'une œuvre musicale originale ayant pour thématique Mauguio et favorisant ainsi le développement d'une image positive et inédite de la commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le versement d'une aide à la création de 500 € à l'artiste Pierre BERNON.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

22. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE GANG DES LUTINS DANS LE CADRE DU VIDE GRENIERS SPECIAL NOËL

Rapporteur : PRADEILLE Laurent

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique relative au lien social et à l'amélioration le vivre ensemble, la municipalité organise des vide-greniers, rassemblements populaires au cours duquel des habitants de la commune exposent les objets dont ils n'ont plus l'usage, afin de s'en débarrasser en les vendant aux visiteurs.

A l'approche des fêtes de fin d'année, un vide-greniers spécifique autour de Noël, avec un prix de stand fixé à 5 euros depuis 2014 par le conseil municipal, est organisé en partenariat avec une association caritative. En 2025, c'est avec le Gang des lutins que le partenariat est établi.

Lors de cette action, 40 stands sont proposés aux habitants de la commune et réservés aux jouets et autres affaires pour enfants (livres, vêtements, jeux, puériculture, etc.).

Par ailleurs, il est proposé à tous les exposants de faire un don au Gang des Lutins en affaires pour enfants, jouets, livres, puériculture.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association « Le Gang des lutins » du montant correspondant à la vente des emplacements qui a été réalisée dans le cadre du vide-greniers spécial Noël.

23. BOURSE AU PROJET MERITOIRE - ATTRIBUTION 2025

Rapporteur : PRADEILLE Laurent

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la politique Solidarités prévoit, dans ses axes de développement, de valoriser les parcours méritoires et encourager la réussite scolaire. La bourse aux projets méritoires, délibérée en séance du 30 mars 2015, est un dispositif levier de cette politique.

En 2025, après étude des dossiers de demande de bourse déposés, une candidature a été retenue pour l'attribution d'une bourse au projet méritoire.

L'attributaire est :

Eva B. : Projet soutenu : Projet d'études au sein d'un Erasmus européen – souhait de travailler dans une ONG internationale et plus particulièrement sur des missions de coordination de projets.

Montant de la bourse attribué : 500 € : destination : financement d'une partie de ses frais de scolarité et d'hébergement (qui ne sont pris en charge par aucun organisme) permettant à Eva de la soutenir dans son projet d'étude.

Eva B. a le souhait de travailler dans une ONG internationale et plus particulièrement sur des missions de coordination de projets. Titulaire d'un bachelor en coordination de projet de développement international et sociétal, elle prévoit de poursuivre ses études au sein d'un Erasmus européen.

Elle a effectué son mémoire sur la justice réparatrice appliquée aux violences sexuelles et ce dernier a reçu un excellent accueil du jury, puisque Eva a obtenu la note de 19/20 pour cet écrit.

Cependant, le projet est très onéreux puisqu'il coûte 16 000 € pour 4 semestres. : les frais de scolarité et d'hébergement ne sont pris en charge par aucun organisme. Elle a déjà payé ¼ de la somme, bien que cette jeune femme n'ait pas les moyens de financer l'entièreté du projet.

Eva, actrice de son projet se montre déterminée, elle souhaite travailler en parallèle de ses études, pense à souscrire un prêt étudiant, faire ses heures de bénévolat si une bourse lui est attribuée, ce qui lui permettra de se constituer une source de financement complémentaire.

En contrepartie de la bourse, elle s'engage, en lien avec les Intervenants socio Educatifs du Pôle de la Jeunesse et des Solidarités, à participer aux actions de prévention du Pôle.

A ce titre et afin de soutenir cette jeune femme dans son projet, il est proposé que lui soit versée une bourse d'un montant de 500€.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le versement d'une bourse au projet méritoire à Mme Eva B.

- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

24. BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE POUR LES JEUNES DE LA VILLE DE MAUGUIO CARNON - ATTRIBUTIONS ANNEE 2025

Rapporteur : PRADEILLE Laurent

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la politique Solidarités prévoit, dans ses axes de développement, de favoriser la mobilité des jeunes adultes (18-25 ans). La Bourse au permis, délibérée en séance du 2 octobre 2017 et amendée lors de la séance du 18 décembre 2023 est un dispositif levier de cette politique.

En 2025, après étude des dossiers de demande de bourse déposés, 9 candidatures ont été retenues pour l'attribution d'une bourse au permis.

Les attributaires sont :

	Montant de la bourse attribuée	Auto-école choisie
Monsieur H.STG.	500	BELLEVUE
Monsieur A.B.	475	BELLEVUE
Madame L.R.	500	COMEDIE
Monsieur M.M.	650	ASR

Monsieur R.S.	500	STAR AND GO
Madame L.L.	348	STYCH
Monsieur S.G.	500	COMEDIE
Mme L.B.	500	COMEDIE
Mme M.M	500	BELLEVUE

Les bourses au permis attribuées nominativement seront versées directement à l'auto-école choisie, dès lors que les attributaires auront réalisé la totalité des heures d'activité d'intérêt collectif et obtenu l'examen théorique du permis (code).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le versement des bourses au permis attribuées nominativement directement à l'auto-école choisie, dès lors que les attributaires auront réalisé la totalité des heures d'activité d'intérêt collectif et obtenu l'examen théorique du permis.

25. CHARTE DES DEVANTURES, DES ENSEIGNES ET DES TERRASSES A CARNON - SUBVENTION AU BENEFICE DE LA SAS GUADA / BURGER CORSU

Rapporteur : CAPPELLETTI Laurent

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la station balnéaire de Carnon fait l'objet d'une opération ambitieuse de requalification urbaine et que la redynamisation de l'offre commerciale en constitue l'un des enjeux structurants. Monsieur le Maire précise que les orientations stratégiques du schéma de revitalisation commerciale prévoient notamment d'agir sur la qualité de l'offre commerciale par les aménagements de l'espace public et de mettre l'accent sur la typicité pour changer l'image du cœur de station.

Dans ce contexte, le conseil municipal a adopté lors de sa session du 24 février 2025 une charte des devantures, des enseignes et des terrasses, visant à renforcer l'attractivité commerciale, embellir et rendre plus visible l'offre des commerces carnonnais. Cette charte représente un outil pertinent permettant de valoriser les établissements commerciaux et d'accroître la lisibilité du parcours marchand. Monsieur le Maire rappelle que le parti pris a été de privilégier une démarche qui entend clarifier l'offre commerciale plutôt que l'homogénéiser, en posant des règles communes à l'ensemble des établissements tout en leur permettant de préserver leur identité marketing.

Monsieur le Maire précise que la charte est applicable à tout type d'activité professionnelle dès lors que cette dernière prend place derrière une vitrine dans des locaux accueillant du public. Elle est mise en œuvre de façon progressive en cohérence avec les travaux de requalification de la station balnéaire et trouve ainsi à s'appliquer prioritairement et dès 2025 aux commerces situés sur l'avenue des Comtes de Melgueil et de la rue du Mistral.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en contrepartie des investissements réalisés par les exploitants pour mettre leur établissement en conformité avec la charte, un dispositif de subventionnement a été mis en place. Ce dispositif prévoit notamment des taux d'accompagnement à hauteur de 40 à 70 %.

Un important travail d'accompagnement des exploitants est actuellement déployé par les agents du service en charge de la mise en œuvre de la charte et des subventions, et de nombreux rendez-vous individuels ont été organisés sur site aux côtés des exploitants.

Dans ce cadre, la SAS GUADA (Burger Corsu) a déposé, par l'intermédiaire de sa présidente Madame Nadège BORSARI et de ses associés Pascal et Gérard MULLER, une demande de subvention au service instructeur le 2 juin 2025, jugée recevable pour les motifs suivants :

- changement d'enseigne pour un coût prévisionnel d'investissement de 1 600 €
- changement de mobilier pour un coût prévisionnel d'investissement de 2 400 €

Le projet visant à se mettre en conformité avec les prescriptions de la charte, et le dossier ayant été déclaré, après instruction, conforme aux conditions fixées par le règlement d'attribution des aides adopté par le conseil municipal dans ses volets « enseigne » et « mobilier », il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** une subvention à la SAS GUADA (Burger Corsu), représentée par sa présidente Madame Nadège BORSARI et ses associés Pascal et Gérard MULLER, pour le changement de son enseigne et de son mobilier ayant pour effet de mettre son établissement en conformité avec la charte des devantures, des enseignes et des terrasses ;
- **DE DIRE** que le montant de la subvention sera calculé par application du taux de 70 % du coût total HT de l'enseigne, pour un montant maximum de subvention de 1 000 € ; et du taux de 50 % du coût total HT du mobilier, pour un montant maximum de subvention de 5 000 €.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au budget primitif 2025 ;
- **DE VERSER** la subvention en un seul paiement, après réalisation des travaux et sur présentation des justificatifs des dépenses éligibles réalisées, et sous réserve de la mise en conformité effective à la charte des devantures, des enseignes et des terrasses.

26. CHARTE DES DEVANTURES, DES ENSEIGNES ET DES TERRASSES A CARNON - SUBVENTION AU BENEFICE DE PASCAL MULLER (PIZZA CORSICA)

Rapporteur : CAPPELLETTI Laurent

Monsieur le Maire rappelle que la station balnéaire de Carnon fait l'objet d'une opération ambitieuse de requalification urbaine et que la redynamisation de l'offre commerciale en constitue l'un des enjeux structurants. Monsieur le Maire précise que les orientations stratégiques du schéma de revitalisation commerciale prévoient notamment d'agir sur la qualité de l'offre commerciale par les aménagements de l'espace public et de mettre l'accent sur la typicité pour changer l'image du cœur de station.

Dans ce contexte, le conseil municipal a adopté le 24 février 2025 (délibération n°35) une charte des devantures, des enseignes et des terrasses, visant à renforcer l'attractivité commerciale, embellir et rendre plus visible l'offre des commerces carnonnais. Cette charte représente un outil pertinent permettant de valoriser les établissements commerciaux et d'accroître la lisibilité du parcours marchand. Monsieur le Maire rappelle que le parti pris a été de privilégier une démarche qui entend clarifier l'offre commerciale plutôt que l'homogénéiser, en posant des règles communes à l'ensemble des établissements tout en leur permettant de préserver leur identité marketing.

Monsieur le Maire précise que la charte est applicable à tout type d'activité professionnelle dès lors que cette dernière prend place derrière une vitrine dans des locaux accueillant du public. Elle est mise en œuvre de façon progressive en cohérence avec les travaux de requalification de la station balnéaire et trouve ainsi à s'appliquer prioritairement et dès 2025 aux commerces situés sur l'avenue des Comtes de Melgueil et de la rue du Mistral.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en contrepartie des investissements réalisés par les exploitants pour mettre leur établissement en conformité avec la charte, un dispositif de subventionnement a été mis en place. Ce dispositif prévoit notamment des taux d'accompagnement à hauteur de 40 à 70%.

Un important travail d'accompagnement des exploitants est actuellement déployé par les agents du service en charge de la mise en œuvre de la charte et des subventions, et de nombreux rendez-vous individuels ont été organisés sur site aux côtés des exploitants.

Dans ce cadre, Monsieur Pascal MULLER (exploitant individuel de PIZZA CORSICA, RCS Montpellier 384 155 743) a déposé une demande de subvention au service instructeur le 15 avril 2025 (date de dépôt initial), aux motifs :

- d'un changement d'enseigne pour un coût prévisionnel d'investissement de 1 600 € HT
- d'un changement de mobilier pour un coût prévisionnel d'investissement de 5 549,5 € HT

Le projet d'enseigne et de mobilier porté par l'exploitant visant à se mettre en conformité avec les prescriptions de la charte, et le dossier ayant été déclaré, après instruction, conforme aux conditions fixées par le règlement d'attribution des aides adopté par le conseil municipal, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** une subvention à Monsieur Pascal MULLER (PIZZA CORSICA), pour le changement de son enseigne et de son mobilier ayant pour effet de mettre son établissement en conformité avec la charte des devantures, des enseignes et des terrasses ;
- **DE DIRE** que le montant de la subvention sera calculé par application du taux de 70% du coût total HT de l'enseigne, pour un montant maximum de subvention de 1 000 € ; et du taux de 50% du coût total HT du mobilier, pour un montant maximum de subvention de 5 000 € ;
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au budget primitif 2025 ;
- **DE VERSER** la subvention en un seul paiement, après réalisation des travaux et sur présentation des justificatifs des dépenses éligibles réalisées, et sous réserve de la mise en conformité effective à la charte des devantures, des enseignes et des terrasses.

27. OUVERTURES DOMINICALES POUR LA BRANCHE AUTOMOBILE ET LES COMMERCES DE DETAIL - 2026

Rapporteur : CAPPELETTI Laurent

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le principe du repos dominical est consacré dans le Code du travail, et notamment son article L.3132-3. Monsieur le Maire précise toutefois qu'en vertu de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi « Macron »), les règles en matière d'ouverture dominicale ont évolué. Le nombre maximum de dimanches dérogatoires au principe du repos dominical pouvant être autorisés par le maire passe ainsi de cinq à douze, sous réserve d'un avis favorable du conseil communautaire.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que le Conseil national des professions de l'automobile (MOBILIANS) a informé la commune de ses souhaits concernant les dates à retenir pour le secteur automobile le 25 août 2025. La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et les organisations syndicales ont par ailleurs été sollicitées pour avis sur les dates dérogatoires pressenties, par courriers en date du 4 août et 12 août 2025, respectivement.

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil municipal qu'en réponse au souhait exprimé par MOBILIANS, la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour le secteur automobile est proposée aux dates suivantes :

- Dimanche 18 janvier 2026 ;
- Dimanche 15 mars 2026 ;
- Dimanche 14 juin 2026 ;
- Dimanche 13 septembre 2026 ;
- Dimanche 11 octobre 2026.

Concernant les commerces de détail, Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du souhait de la commune de Mauguio Carnon d'accorder un nombre maximum de dimanches dérogatoires, soit douze dimanches, aux dates suivantes :

- Dimanche 11 janvier 2026 ;
- Dimanche 18 janvier 2026 ;
- Dimanche 2 août 2026 ;
- Dimanche 9 août 2026 ;

- Dimanche 16 août 2026 ;
- Dimanche 23 août 2026 ;
- Dimanche 8 novembre 2026 ;
- Dimanche 15 novembre 2026 ;
- Dimanche 22 novembre 2026 ;
- Dimanche 6 décembre 2026 ;
- Dimanche 13 décembre 2026 ;
- Dimanche 20 décembre 2026.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or a rendu, le 5 novembre 2025, un avis favorable aux dates précédemment indiquées.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** pour la commune de Mauguio Carnon l'ouverture dominicale des commerces en 2026 selon les dates mentionnées ci-dessus.

28. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – SARL SOLS BOIS

Rapporteur : CAPPELETTI Laurent

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la remise gracieuse de créances est une décision budgétaire prise par l'assemblée délibérante de la collectivité. Elle a pour effet de mettre fin à l'obligation de paiement d'un débiteur pour une créance régulièrement établie et non contestée.

Cette décision repose sur la situation de fragilité financière ou de précarité du redevable.

Le titre de recette exécutoire reste valable, mais le lien juridique entre la collectivité et le débiteur est éteint. Le débiteur est ainsi relevé de son obligation de paiement, et aucun recouvrement ultérieur ne peut être engagé, même en cas d'amélioration de sa situation. La remise gracieuse décharge également le comptable public de sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé d'accorder une remise gracieuse aux entreprises de la commune redevables de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) lorsqu'elles font l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, afin de les aider à surmonter leurs difficultés économiques et à préserver les emplois.

La société SARL SOLS BOIS a formulé une demande de remise gracieuse de cette taxe auprès de la commune le 2 octobre 2025.

À la suite du jugement du Tribunal de commerce de Montpellier en date du 4 novembre 2024, publié au BODACC A n° 217 du 8 novembre 2024, la société a été placée en procédure de redressement judiciaire, avec désignation comme mandataire judiciaire la SELARL AEGIS, prise en la personne de Me Souad HADDANI-AGDAY.

Compte tenu des difficultés économiques rencontrées par l'entreprise et de son placement en redressement judiciaire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** à la société SARL SOLS BOIS une remise gracieuse totale de la taxe locale sur la publicité extérieure due en 2025, d'un montant de 4 385,22 €.

29. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2026 DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE OCCITANIE-MEDITERRANEE

Rapporteur : PRADEILLE Laurent

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'accompagnement et du soutien de la commune à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Mauguio Carnon, un partenariat est conclu avec la Fédération Régionale des MJC (FRMJC) Occitanie.

La convention cadre de partenariat entre la FRMJC Occitanie et la commune permet de soutenir la MJC dans la mise en œuvre de son plan d'action 2026-2028, dans le cadre de son projet associatif, pour contribuer à développer la politique locale en matière d'aménagement du territoire via le tissu associatif.

Le partenariat porte sur l'attribution d'une subvention pour le financement des postes de directrice et de directrice adjointe de la MJC à hauteur de 134 718 €, conformément à l'annexe financière de la convention d'objectifs et de moyens qu'il convient de signer avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC) Occitanie au titre de l'année 2026.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver lesdits projets de conventions, ainsi que le montant de la subvention à verser à la FRMJC Occitanie pour 2026, et de bien vouloir l'autoriser à signer lesdites conventions.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention cadre de partenariat avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie 2026-2028,
- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie au titre de l'année 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie 2026-2028,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie au titre de l'année 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser la somme de 134 718 € à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie pour le financement des postes de directrice et de directrice adjointe de la MJC de Mauguio Carnon pour 2026.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

30. FLUX FINANCIERS RECIPROQUES OMT/COMMUNE - PARTICIPATION DE L'OFFICE DU TOURISME AUX ANIMATIONS TOURISTIQUES

Rapporteur : CAPPELETTI Laurent

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que simultanément à l'élaboration du schéma directeur Mauguio Carnon 2030, qui vise à concilier l'ensemble des usages sur le domaine public et atteindre un projet de « Ville quatre saisons », l'Office Municipal du Tourisme s'oriente désormais vers un accueil des visiteurs diversifié, et ce tout au long de l'année.

Ainsi, afin de redynamiser la station balnéaire de Carnon, et proposer de nouveaux centres d'intérêt particulièrement qualitatifs aux touristes nationaux ou internationaux, de nombreux partenariats avec les services de la Ville se sont noués pour mettre en valeur les atouts de la commune, que ce soit

dans le domaine du sport, avec le wing foil event, que celui de la culture, par la découverte de notre patrimoine local ou d'événements tels que le festival littéraire « Levez l'encre ». L'organisation des marchés à Carnon est aussi un facteur important d'attractivité du territoire.

Ces partenariats représentent un coût financier pour la commune, de même que la mise à disposition d'un agent à mi-temps pour le suivi du budget de l'Office du tourisme suite au départ de son comptable, ainsi que la mise à disposition des locaux d'accueil de l'office du tourisme au sein du centre administratif de Carnon.

Pour l'année 2025, la valorisation des actions et des charges de la commune en lien avec les missions de l'office municipal du tourisme représente les montants suivants :

- Evénementiel à Carnon (prise en charge directe, masse salariale) : 155 225 €
- Mise à disposition des locaux de l'OMT + entretien : 34 442 €
- Mise à disposition d'1/2 ETP de suivi du budget : 14 597 €
- Marchés hebdomadaires et événementiels : 19 228 €
- Communication : 24 414 €

Soit un total de : 247 906 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal que l'office du tourisme de Mauguio Carnon reverse à la commune la somme de 247 906 € afin de participer aux mises à disposition et au financement des animations ayant une portée et une attractivité touristiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** que dans le cadre du partenariat office du tourisme-commune et afin de développer l'animation touristique 4 saisons sur la station de Carnon, l'office du tourisme reverse à la commune la somme de 247 906 € afin de participer aux mises à disposition et au financement des animations 2025 ayant une portée et une attractivité touristiques.
- **DE DECIDER** de procéder aux écritures de régularisation de ces flux réciproques en recette.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élu délégué, à signer les pièces afférentes.

31. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONNEXION CYCLABLE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-AUNÈS ET L'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR

Rapporteur : DALBARD François

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée, ainsi qu'à l'article L.2422-12 du code de la commande publique et de l'article 42 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, il convient de désigner l'Agglomération du Pays de l'Or, maître d'ouvrage unique de l'opération de connexion cyclable de la commune de Saint-Aunès sur la RD24E2 au réseau existant de la voie verte du Pays de l'Or situé sur le territoire communal.

En effet, la création d'un maillage de voies cyclables pour relier les communes et les axes stratégiques du territoire constitue l'un des grands enjeux du projet de territoire « Pays de l'Or 2030 » porté par l'Agglomération du Pays de l'Or.

L'Agglomération s'emploie à développer un maillage cohérent du territoire et à définir un tracé pertinent de pistes cyclables. La commune de Mauguio Carnon, partenaire et actrice de cette dynamique, s'engage également dans ce développement.

C'est dans cette perspective que trois axes ont été identifiés :

- Au nord : le long du canal BRL (liaison transverse)
- Au sud : le long du littoral
- A l'est : via La Grande-Motte, St Nazaire et Lunel

L'axe nord, de près de 13 km, le long du canal BRL permet de traverser d'est en ouest le territoire du Pays de l'Or. Cette voie verte considérée comme l'épine dorsale du réseau cyclable du Pays de l'Or permet d'irriguer les communes du territoire mais également, depuis 2023, de connecter les territoires voisins que sont la Métropole de Montpellier Méditerranée et l'Agglomération de Lunel.

Pour ce faire, l'opération d'intérêt communautaire s'étend sur une partie du territoire communal des villes de Saint-Aunès d'une part et d'autre part de Mauguio, ainsi que sur le territoire du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le tracé général de ce projet concerne notamment les aménagements suivants :

- Raccordement au niveau de l'avenue de l'Europe, Saint-Aunès
- Accotement sur la RD24E24 (Nord A9)
- Passage sur la RD24E2 et ouvrage d'art
- Accotement sur la RD24E2 (Sud A9)
- Voies partagées
- Raccordement à la voie verte Philippe Lamour

La présente convention porte plus précisément sur la réalisation des aménagements suivants :

- Raccordement au niveau de l'avenue de l'Europe, Saint-Aunès
- Voies partagées :

*Emprise de la route communale (Saint-Aunès)

* Emprise de la voie rurale dit « La Poste » (Agglomération du Pays de l'Or)

* Emprise de la route communale (Mauguio)

- Raccordement à la voie verte existante Philippe Lamour le long du canal BRL

Les autres aménagements relèvent d'une convention de maîtrise d'ouvrage distincte qui sera conclue avec le Département de l'Hérault.

La durée prévisionnelle des travaux est portée à 18 mois.

Le transfert de maîtrise d'ouvrage impose à l'Agglomération du Pays de l'Or d'assurer seule les responsabilités de la maîtrise d'ouvrage de l'opération et notamment de procéder dans le respect des règles du code de la commande publique, à la désignation du (des) titulaire (s) des marchés de travaux et marchés annexes nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'opération est financée par l'Agglomération du Pays de l'Or, laquelle prendra en charge le paiement de la totalité des travaux et refacturera en fin de projet à la commune les montants TTC des travaux effectués qu'elle aura pris en charge sur la base du décompte général et définitif établi par l'entreprise travaux.

L'Agglomération versera un fonds de concours aux communes. Le montant sera calculé en fonction des travaux réellement effectués.

La commune sera amenée à récupérer la TVA au titre du FCTVA.

De façon prévisionnelle et sur la base du plan de financement, le montant de fonds de concours concernant Mauguio s'élève à 355 000 euros HT.

En contrepartie, la commune s'engage à prendre en charge l'entretien des ouvrages et aménagements créés.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération de connexion cyclable de la commune, de Saint-Aunès sur la RD24E2 au réseau existant de la voie verte du Pays de l'Or.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à la signer ainsi que tout document afférent.

32. AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE LA COMMUNE DE MAUGUIO-CARNON ET L'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR

Rapporteur : DALBARD François

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° BU2020/14 du bureau communautaire du 20 février 2020, l'Agglomération du Pays de l'Or a approuvé l'établissement de conventions de délégation de compétence de gestion des eaux pluviales urbaines entre les communes du territoire et l'EPCI.

Par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2020, la commune de Mauguio Carnon a approuvé le projet de convention de délégation.

La convention de délégation de l'entretien pluvial, entrée en vigueur le 1er janvier 2020 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, fixe la répartition des missions d'entretien relevant de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour la commune de Mauguio-Carnon, les missions déléguées portent sur les points suivants :

- L'entretien des avaloirs, grilles-avaloirs, puits d'infiltration pour leur partie enterrée ;
- L'entretien des infrastructures végétalisées à ciel ouvert (fossé enherbé, noues, bassins de rétention, bassin d'infiltration) ;
- La gestion électromécanique des deux postes pluviaux de gestion de crise, situés au droit de la Balaurie.

Dans un contexte électoral municipal proche, il convient d'établir un avenant à la convention de délégation en vue de prolonger la durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, afin de laisser au prochain mandat, le soin de définir les modalités futures de cette délégation.

Cette prolongation ne modifie ni le périmètre des compétences déléguées, ni les modalités financières ou techniques actuellement en vigueur.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe d'un avenant n°1 à la convention de délégation de compétence de gestion des eaux pluviales urbaines conclue avec l'Agglomération du Pays de l'Or, ayant pour objet la prolongation de sa durée d'un an ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

33. CONVENTION AVEC L'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR DE PRISE EN CHARGE DU SERVICE A TABLE LORS DES REPAS DES AINES DE MAUGUIO CARNON

Rapporteur : PRADEILLE Laurent

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'agglomération du Pays de l'Or, les communes et leurs CCAS ainsi que le CIAS du Pays de l'Or assurent comme chaque année l'organisation du repas de Noël des aînés. Chaque commune participe à l'organisation de ce repas, selon des modalités qui varient.

La convention annexée précise les conditions et modalités d'organisation de cet évènement.

Afin d'apporter un appui technique au service Restauration Collective de l'Agglomération, pour l'organisation des repas des aînés, la commune de Mauguio Carnon assure en effet le service à table ainsi que la mise de table pour le repas de Carnon et celui de Mauguio.

En contrepartie, l'Agglomération s'engage à rembourser la Commune selon les modalités suivantes : Remboursement forfaitaire sur la base d'une personne à 6 heures de travail à 20 € de l'heure par tranche de 20 convives pour chacun des deux repas.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la convention de prise en charge du service à table lors des repas des aînés avec l'Agglomération du Pays de l'Or.
- **DE DÉCIDER** la refacturation à l'Agglomération du Pays de l'Or du service à table des repas des aînés 2025, en fonction du nombre de convives inscrits ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élu délégué signer ladite convention.

34. INDEMNISATION D'UN CLIENT DU PORT DE CARNON A LA SUITE D'UN INCIDENT SUR UN BATEAU

Rapporteur : BALZAMO Dominique

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le bateau d'un client a été endommagé lors d'une opération de carénage.

En effet, le 21 juin dernier, lors d'une manutention du bateau de Monsieur X, un incident lors du calage du navire a endommagé la coque du bateau de Monsieur X.

Monsieur X a saisi son assureur et les services du Port ont fait appel à un expert maritime afin de les assister dans les opérations de constatations et d'expertises.

Deux expertises ont eu lieu, la première le 24 juillet et la seconde le 18 août derniers.

Les experts des deux parties se sont entendus sur la nature des travaux à réaliser et trois entreprises ont été missionnées. Seules deux ont accepté les travaux aux conditions suivantes :

- | | |
|--|------------------|
| - Société ISR n° DC1015 du 26/08/25 de : | 16.102, 80 € TTC |
| - Société AM COMPOSITE n°DE 508 du 02/09/25 de : | 17.088, 00 € TTC |

La proposition de la société ISR a été validée par les experts dans sa totalité.

Un protocole d'accord est proposé à M X. en vue d'accepter cette seule indemnité d'une part et de solder le litige d'autre part.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une indemnisation de 16 102,80 euros TTC à M X.

- **D'APPROUVER** la convention d'accord avec Monsieur X actant la résolution définitive et sans appel du litige.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.